



Crédits d'impôt pour gens de métiers

De janvier à la fin de mars 2010, l'Agence du revenu du Canada (ARC) émettra chaque semaine des conseils fiscaux ciblant les groupes qui sont les plus touchés par les prestations, les déductions et les crédits nouveaux et existants au cours de la période de production des déclarations de revenus de 2009. Le présent conseil fiscal s'adresse aux gens de métiers.

Saviez-vous que le fait d'être une personne de métier vous donne droit à certaines déductions? En voici quelques-unes :

- **Déduction pour outils** : Si vous étiez une personne de métier en 2009, vous pouvez avoir droit à une déduction pour le coût des outils admissibles, jusqu'à concurrence de 500 \$.
- **Remboursement de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)** : Si vous avez fait des dépenses assujetties à la TPS/TVH dans le cadre de vos fonctions d'emploi et que vous les avez déduites de votre revenu d'emploi, vous pourriez avoir droit à un remboursement d'une partie ou de la totalité de la TPS/TVH que vous avez payée sur ces dépenses.
- **Dépenses d'emploi** : Vous pouvez déduire certaines dépenses que vous avez payées pour tirer un revenu d'emploi si votre contrat d'emploi exigeait que vous payiez ces dépenses et que vous n'avez pas reçu d'allocation en échange, ou que l'allocation reçue est comprise dans votre revenu.

Conservez tous les reçus et les documents pour appuyer les déductions que vous demandez dans votre déclaration.

La date limite de production de la déclaration de revenus des particuliers est le 30 avril 2010, à minuit. Si vous ou votre conjoint de fait exploitez une entreprise en 2009, vous avez jusqu'au 15 juin 2010 pour produire la déclaration. Vous devez verser tout solde d'impôt dû pour 2009 au plus tard le 30 avril 2010, peu importe la date de production de la déclaration.

En plus de ce qui précède, il est possible que vous ayez droit à d'autres crédits, déductions et prestations. Pour en savoir plus, allez à www.arc.gc.ca/gensdemetier.

Tirez parti des services électroniques de l'ARC

Utilisez les services électroniques comme **IMPÔTNET**, **Mon dossier**, **Mon paiement** et **dépôt direct** pour produire votre déclaration, gérer vos affaires fiscales en ligne, effectuer des paiements en direct et obtenir le dépôt de vos remboursements et de vos prestations dans votre compte bancaire respectivement. Pour en savoir plus, allez à www.arc.gc.ca/serviceelectroniques.